



# Charte déontologique de la Fédération des Entreprises de Nettoyage

Le 19 octobre 1982, la Fédération des Entreprises de Nettoyage Asbl a été créée avec comme objectifs principaux la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres, l'étude de toutes les questions qui touchent leur activité dans le domaine du nettoyage de bâtiments, le développement de l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que la promotion de la solidarité entre les ressortissants de la même profession.

A cet effet, elle étudie les problèmes relatifs aux entreprises de nettoyage de bâtiments et s'occupe de toutes les questions de développement, de promotion de la profession.

En vue d'une augmentation de la qualité des prestations et en association avec la responsabilité sociale des entreprises membres, la présente charte est adoptée avec le souhait d'optimiser l'image du secteur et de formaliser ainsi les priorités essentielles du secteur d'activité du nettoyage de bâtiment.

Elle constitue un document de référence dans les relations avec les institutions administratives, les autres associations patronales, les clients ainsi que dans les relations des sociétés membres entre elles.

## Engagement

En signant la charte, le membre de la Fédération des entreprises de nettoyage s'engage à conduire ses activités conformément aux principes de professionnalisme, de loyauté, d'intégrité et particulièrement :

1. À respecter les dispositions légales du Code du Travail et du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'à respecter scrupuleusement les dispositions de la convention collective du secteur de nettoyage,
2. à démontrer un comportement irréprochable dans les domaines en relation avec l'exercice de la profession comme entre autres dans le domaine commercial, concurrentiel, environnemental ou des marchés publics,
3. à respecter la présente charte et les statuts de la Fédération des entreprises de nettoyage,
4. d'être détenteur d'une autorisation du Ministère des Classes Moyennes l'habilitant à exercer la profession
5. et à s'engager dans la démarche du développement durable et de bonne gouvernance au sein de son entreprise.

## Garanties

Par le respect de ces engagements, il est possible de garantir

- aux salariés :
  - le respect de leurs droits et intérêts contractuelles, ainsi que de leur rémunération,
  - le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination,

- le respect des conditions de travail garantissant leur santé et sécurité au travail,
  - le respect des horaires de travail afin de permettre à l'ensemble des salariés de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée.
- aux clients :
    - une sélection de personnel professionnel, adapté à leur besoins individuels, lié par un contrat de travail à un membre de la Fédération des entreprises de nettoyage signataire de la présente charte,
    - le respect de l'environnement,
    - l'indication des interlocuteurs directs en vue d'une transparence parfaite de l'hiérarchie et des procédures au sein de la société.  - vis-à-vis de la Fédération et de ses membres :
    - le respect des principes de confidentialité en ce qui concerne l'identité et toutes les informations émanant du client,
    - le respect des dispositions de concurrence loyale et le refus à une corruption active ou passive.

## **Procédure d'application de la présente charte**

Suivant l'article 28 de ses statuts, la présente charte déontologique est partie intégrante des statuts de la Fédération des entreprises de nettoyage.

En devenant membre de la Fédération des entreprises de nettoyage, le membre s'oblige à respecter et garantir les engagements précités.

Il est en droit de mentionner sur toutes ses communications et documents la mention « signataire de la charte déontologique ».

S'il s'avère qu'un membre est en contravention avec les engagements précités ou porte atteinte à la réputation ou à l'image d'un membre respectivement de Fédération des entreprises de nettoyage elle-même, il pourra se voir retirer sa qualité de membre de la Fédération conformément aux dispositions statutaires de l'article 9, c) et en respectant la procédure ci-après :

- a) convocation de(s) intéressé(s) par lettre recommandée avec accusé de réception par le comité de la Fédération;
- b) audition des intervenants, lesquels pourraient se faire assister par un conseiller de leur choix,
- c) le cas échéant, actions correctives ou proposition par le comité à l'assemblée générale de radiation.

La communication pourra être faite aux autres membres, respectivement aux instances concernées.

Luxembourg, le 16 février 2016

---

pour la Fédération des Entreprises de Nettoyage  
la présidente, Mireille SCHROEDER-MEYERS

---

pour la société Aero-Flux S.à r.l.